



# QU'EST-CE QUE LA CLASSIFICATION ?

La classification est une échelle qui permet d'analyser, de classer et de hiérarchiser les emplois (et non les salariés) dans les entreprises de la Métallurgie.

Attention : ce n'est ni un outil de management, ni d'évaluation de votre performance ou de votre manière de travailler.

**Votre nouveau classement n'entraînera pas de diminution de votre rémunération.**

## LES 4 ÉTAPES DE VOTRE CLASSIFICATION

1. Analyse de votre emploi par votre employeur

2. Rédaction de votre fiche descriptive d'emploi

3. Cotation de votre emploi à partir des 6 critères suivants :

Complexité de l'activité / Connaissances / Autonomie /  
Contribution et encadrement / Coopération / Communication

4 . Détermination de votre classification

- Vous devrez être consulté après la rédaction de votre fiche descriptive d'emploi.
- Dès la notification de votre classement, vous disposez d'un mois pour demander des explications.
- Votre classification ne détermine qu'un **saire minimum conventionnel**.
- [Un guide pédagogique paritaire est à votre disposition](#) pour une meilleure compréhension du dispositif de classification.

à savoir